SC "AB RAMFI"

Capital social : 10 000 €
Siège social : 44 route de Mailly - 51230 CONNANTRAY-VAUREFROY
RCS REIMS 847 795 879

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, à neuf heures, les associés de la SC "AB RAMFI" se sont réunis au siège de la société, sur convocation de la gérance, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Apport et augmentation de capital social.
- Répartition du capital.
- Répartition des résultats.
- Modifications statutaires et lecture des statuts.
- Formalités.

Sont présents

- Monsieur Alexandre RAMERY détenant 500 parts
- Monsieur Bernard RAMERY détenant 500 parts

..... 1 000 parts

Sur un total de

Monsieur Alexandre RAMERY préside cette assemblée. Celle-ci est déclarée valablement constituée et peut délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution - Apports et augmentation de capital

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, qui s'élève actuellement à dix mille euros (10 000 €), d'une somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille euros (297 000 €) et de le porter ainsi à trois cent sept mille euros (307 000 €), par la création de 29 700 parts sociales nouvelles, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, à compter de ce jour.

La valeur vénale de la part sociale est fixée à 23 €.

La présente augmentation de capital modifiant la répartition des droits entre les associés, ces derniers décident de créer une prime d'émission de trois cent quatre-vingt-six mille cent euros (386 100 €).

Cette prime d'émission sera inscrite dès ce jour dans un compte de "prime d'émission" figurant au passif du bilan social.

L'assemblée générale constate que les parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites ; à savoir :

- Par Monsieur Bernard RAMERY : 29 700 parts numérotées de 1 001 à 30 700, par compensation d'une créance liquide et exigible d'un montant de 683 100 € détenue sur la société.

Ces apports sont faits sous les charges ordinaire et de droit en pareille matière.

L'assemblée générale constate en outre que la somme de six cent quatre-vingt-trois mille cent euros (683 100 €), montant des souscriptions par compensation, correspond à des

AR BR

créances liquides et exigibles sur la société ainsi qu'il ressort de l'arrêté des comptes établis en date du 31 décembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Répartition du capital

L'assemblée générale prend acte, suite à l'augmentation de capital susmentionnée qui vient de se réaliser, que la répartition du capital entre les associés est désormais la suivante :

- Monsieur Alexandre RAMERY : 500 parts numérotées de 1 à 500, représentatives d'apports de numéraire.
- Monsieur Bernard RAMERY : 30 200 parts numérotées de 501 à 30 700, représentatives d'apports de numéraire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Répartition des résultats

L'assemblée générale décide que la répartition du résultat continuera de se faire au prorata du capital détenu par les associés, et ce jusqu'à ce qu'une décision collective des associés en décide autrement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution - Modifications statutaires et lecture des statuts

L'assemblée générale décide de procéder à la mise à jour des articles 6, 7 et 8 des statuts de la société modifiés par les résolutions précédentes.

Article 6 - Apports

Nouvelle mention

"**Apports en numéraire :**

- Monsieur Alexandre RAMERY apporte une somme en espèces de cinq mille euros 5 000 €
- Monsieur Bernard RAMERY apporte une somme en espèces de cinq mille euros 5 000 €

TOTAL des apports de numéraire : dix mille euros 10 000 €

La société aura la propriété des apports à compter du début d'activité.

Les apports de numéraire seront libérés et versés au compte bancaire ou postal ouvert au nom de la société, à concurrence du quart au moins de leur montant, dès la signature des statuts et au plus tard lors de l'immatriculation de la société. Le solde, le cas échéant, sera appelé au fur et à mesure des besoins de la société sur décision de la gérance.

Tout versement appelé par la société et reçu tardivement par la société rend exigible, à l'encontre de l'associé, un intérêt décompté au taux légal en vigueur.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 avril 2024, Monsieur Bernard RAMERY a fait apport à la SC "AB RAMFI" de la somme suivante :

- apport en numéraire de compte courant 683 100 €
 dont prime d'émission 386 100 €"

AR BR

Article 7 - Capital social

Nouvelle mention

"Le capital social initial était de 10 000 €.

Il est désormais fixé à la somme de **TROIS CENT SEPT MILLE (307 000 €), suite à l'augmentation de capital du 16 avril 2024.**

Les parts représentant des apports en nature sont libérées dès leur création. En conséquence, les biens apportés sont mis à la disposition de la société dès la signature des statuts."

Article 8 – Parts représentatives d'apports en capital

Nouvelle mention

"Le capital social est divisé en **trente mille sept cent (30 700) parts** d'une valeur nominale de **dix euros (10 €)** chacune, portant les numéros de 1 à 30 700, qui sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports nets, à savoir :

- **Monsieur Alexandre RAMERY** à concurrence de **500 parts** numérotées de 1 à 500, en représentation de son apport de numéraire.
- **Monsieur Bernard RAMERY** à concurrence de **30 200 parts** numérotées de 501 à 30 700, en représentation de son apport de numéraire.

Il n'est créé aucun titre représentatif des parts détenues par chaque associé. Les droits de chaque associé résultent seulement des présents statuts, des actes pouvant les modifier et des mutations de parts.

Il pourra être créé un registre des associés sur lequel les parts sociales seront inscrites."

Après lecture des statuts mis à jour, suite aux différentes modifications indiquées ci-dessus, l'assemblée générale adopte les statuts modifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution - Formalités

L'assemblée générale charge la gérance d'accomplir ou de faire accomplir l'ensemble des formalités légales et réglementaires, notamment :

- La publication dans un journal d'annonces légales des modifications intervenues.
- L'inscription modificative auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.
- La modification du tampon de la société.
- L'envoi d'un exemplaire du présent acte à la MSA.
- L'information de la banque pour la signature sociale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à CONNANTRAY-VAUREFROY, le 16 avril 2024

Monsieur Alexandre RAMERY *

Lu et approuvé

Monsieur Bernard RAMERY *

lu et approuvé

* Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé".

AR BR